

Règlement 24h running 2025

1^{re} édition des 24h running par équipe le 17 et 18 Mai 2025

Article 1 : Lieu / Date et horaire de l'épreuve

L'épreuve se déroulera du samedi 17 Mai 2025 15h00 au dimanche 18 Mai 2025 15h00 à Brette les pins (Sarthe) au terrain des sports.

Le parcours en boucle de 1000 mètre sera à réaliser à allure libre autour du stade

Article 2 : Organisateurs / Directeurs de courses

Dominique Chéreau Tel: 06 83 14 94 11

Article 3 : Inscription - Annulation

L'inscription pour participer à l'épreuve sur Chronoplace ([Inscriptions en ligne | Chronoplace](#)).

Droits d'inscription : 40 € par Athlète.

Chaque équipe inscrite sera composée de 10 coureurs (Pas de distinction de catégories Hommes / Femmes dans la constitution des équipes.)

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 15 avril 2025

Aucune inscription sur place ne sera possible.

La commission course se réserve le droit d'annuler la course en cas de fortes intempéries, pour des raisons de sécurité ou sanitaire, dans ce cas les équipes seront remboursées, en revanche une fois la course commencée, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 4 : Conditions de Participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

1. Catégorie d'âge

L'épreuve est ouverte à toute personne majeure le jour de l'épreuve / licenciée ou non.

2. Justificatif

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire soit d'une licence FFA en cours de validité ou bien d'un PPS <https://pps.athle.fr/>

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'Athlète devra porter son dossard visiblement pendant la totalité de la compétition.

Article 5 : Cession de puce électronique

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription ne sera autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant sa puce électronique à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'une puce électronique acquise en infraction avec le présent règlement disqualifiera l'ensemble de son équipe

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident lié à ce type de situation

Article 6 : Assurance / responsabilité Civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance souscrite auprès du cabinet d'assurance Allianz Le Mans.

Article 7 : Réclamations

Les éventuelles réclamations pourront être faites auprès de l'organisation

Article 8 : Relais – chronométrage

Les passages de relais durant les 24h seront libres et s'effectueront obligatoirement dans une zone réservée à cet effet.

Le chronométrage électronique de la course sera réalisé par la société Chronoplace.

Chaque équipe recevra, avec ses dossards, une puce électronique.

Le relayeur devra porter cette puce à la cheville durant son relai.

Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité de l'équipe entraînera la disqualification de l'équipe

Le classement est effectué sur la distance totale parcourue par l'équipe entre le signal du départ et le signal de fin de course, soit le nombre de km correspondant au nombre de boucles par complètes parcourues.

La puce devra être restituée à l'arrivée. En cas de non-restitution, elle sera facturée. (chèque de caution déposé).

Article 8 : Classement et Récompense

Un classement scratch sera établi. (Pas de classement de catégorie)

L'organisation déterminera librement les différentes récompenses qu'elle souhaitera attribuer aux scratch du classement de 24h par équipe

Les résultats seront publiés sur le site Facebook de la course

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir à la remise des dossards / la cérémonie des récompenses

Article 9 : Sécurité et soins

La sécurité médical sera assurée par la société d'ambulances présente sur la totalité des 24h00.

Un stand avec élèves et ostéopathes seront présents durant les 24h (Créneaux et horaires établis avec l'école d'ostéopathie).

Tout coureur dont le comportement risque de mettre en danger les autres coureurs, le public ou l'organisation sera disqualifié immédiatement sans avertissement.

Le jugement de ce comportement pourra être établi par l'un des membres de l'organisation qui en informera immédiatement la commission course afin qu'elle se prononce sur la disqualification.

Article 10 : Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise les organisateurs ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

Article 11 : Accueil, hébergement et Restauration

L'accueil de l'entrée et de camping-car sera possible sur le site des 24h à partir du vendredi Matin 16 Mai 2025. (10h00)

Le stade présente tous les équipements sanitaires (douches, toilettes) nécessaires aux coureurs.

Le parcours ne permet pas l'accueil des Athlètes en fauteuil.

Un briefing avant départ vous sera proposé à 13h00

Il sera demandé à chaque responsable d'équipe d'être présent

Remise des dossards et puces à partir de 10h00 au secrétariat de l'organisation